

Colloque

L'avenir de l'homme : de la science-fiction au droit

Mercredi 26 mars - 14h
Amphi Bartin



14h - 14h30

Introduction par Jean-François RIFFARD, Maître de conférence à l'Université d'Auvergne.

14h30 - 15h15

Intervention de Fabrice DEFFERRARD, Maître de Conférence à l'Université de Reims, Ecrivain.

« Clonages et impression tridimensionnelle ; Le droit entre science-fiction et réalité »

Il sera abordé la réponse classique du droit aux questions liées aux diverses formes de clonage et le vide juridique actuel en matière d'impression 3D, nouvelle révolution technologique qui va, dans les prochaines années, redéfinir ou obliger à redéfinir la notion de clone. Il sera évoqué deux œuvres cinématographiques principalement : Le Cinquième élément, le film de Luc Besson et un épisode de la série Star Trek : Enterprise intitulé «Le clone».

15h15 - 16h

Intervention de Laurence BRUNET, Chercheur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris-I)

« Ectogenèse / Utérus artificiel »

L'ectogenèse est d'abord le produit de la prophétie d'un grand généticien anglais, John Haldane, lors d'une conférence en 1923 à des étudiants de Cambridge, devant lesquels il se livra à un exercice de futurologie rétrospective. Y figure la mise au point d'une technique permettant de faire se développer les embryons en dehors de l'organisme maternel depuis la fécondation jusqu'à la naissance. A l'heure d'aujourd'hui, il existe de vifs débats sur la question: Est-ce une catastrophe anthropologique ? La prochaine étape de la procréation médicalement assistée ? L'utérus artificiel sonne-t-il le glas de la civilisation humaine dont le hasard et le mystère caractérise la procréation humaine ?

16h - 16h30 : Pause, collation

16h30 - 17h15

Intervention de Pierre-Jérôme DELAGE, Docteur en droit à l'Université de Poitiers

« La part animale : réflexions sur l'avenir de l'Homme transgénique ou chimérique »

Personnage des mythologies et des légendes comme des récits de science-fiction, l'hybride Homme-animal est devenu, dans une assez large mesure, une réalité, avec la possibilité avérée de créer des embryons transgéniques ou chimériques. A ce nouveau possible des biotechnologies, le législateur français, à la différence de son homologue anglais, a entendu faire barrage, qui a interdit la création d'embryons hybrides. Reste qu'il n'est pas à exclure qu'un jour, l'interdit s'efface (un interdit au demeurant peu efficace en l'état actuel de sa formulation), et que deviennent légaux, non seulement la création, mais encore – qui peut savoir ? – le développement jusqu'à la naissance d'hybrides Homme-animal. En plus de se livrer à l'étude de la situation positive des embryons transgéniques ou chimériques, c'est donc, sous l'angle du droit prospectif, sur la condition juridique des êtres nés hybrides que la présente communication propose d'essayer de réfléchir.

17h15 - 18h

Intervention d'Anne-Blandine CAIRE, Professeure agrégée, Université d'Auvergne

« La cryogenisation »

De prime abord, la cryogenisation évoque surtout la science-fiction. Elle constitue, en effet, une source narrative inépuisable. Ainsi, elle a inspiré de nombreuses œuvres littéraires et cinématographiques, lesquelles ont largement contribué à sa diffusion dans l'imaginaire collectif. Mécanisme de conservation des corps, elle permet de ranimer des personnes congelées longtemps auparavant et de s'interroger sur le passé de l'humanité et sur l'évolution de la civilisation. Source potentielle d'immortalité, elle peut se monnayer, constituer une entreprise lucrative et devenir un enjeu de pouvoir dans une société capitaliste et libérale. Etat intermédiaire entre la vie et la mort, elle représente une nouvelle forme de peine privative ambiguë, à mi chemin entre la traditionnelle peine de prison et l'authentique peine de mort.

Plaçant les individus dans un état de stase, elle favorise le voyage interplanétaire : les astronautes maintenus en état d'animation suspendue dans des caissons cryogéniques n'ont plus à redouter un trop long périple spatial. Mais, aujourd'hui, la cryogenisation est devenue une réalité. Technique de conservation des corps, elle n'est pas autorisée par le droit français au motif que la législation funéraire vise la disparition, à plus ou moins brève échéance, du corps. Elle est, en revanche, en pleine expansion aux Etats-Unis et dans d'autres Etats. D'un point de vue pragmatique, la cryogenisation peut être rattachée à la notion d'obsèques. D'un point de vue plus spéculatif, c'est un préalable à la reviviscence. Elle apparaît alors comme indissociable d'une extension de la vie et de la recherche d'un âge d'or avec lesquels elle formerait la constellation d'une posthumanité. Dans tous ces cas de figure, elle soulève d'importantes questions éthiques et juridiques.

Contacts

Jean-François RIFFARD

Maître de conférences à l'Université d'Auvergne

Fabrice DEFFERRARD

Maître de conférences à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, écrivain

Laurence BRUNET

Chercheur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris-I)

Pierre-Jérôme DELAGE

Docteur en droit à l'Université de Poitiers

Anne-Blandine CAIRE

Professeur agrégée à l'Université d'Auvergne

École de Droit

41 Boulevard François-Mitterrand
CS 20054

63002 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.droit.u-clermont1.fr



UdA | Université d'Auvergne

